



La FNIC CGT & la coordination CGT AIR LIQUIDE communiquent :

Montreuil, le 28 avril 2017

BENOIT POTIER, MANAGER DE L'ANNÉE 2016 ET DANS LE MÊME TEMPS CONDAMNÉ POUR DISCRIMINATION SYNDICALE.

C'est un dossier de 8 ans qui s'achève, débutant en 2008 par une consultation nationale des élus et mandatés du groupe Air Liquide qui a révélé des situations anormales sur l'évolution salariale et promotionnelle d'élus et mandatés CGT.

Pendant plus d'un an, l'intervention persévérante de la CGT impose des négociations. C'est à partir des panels de comparants définis à l'aide de la précieuse méthode mise au point par François Clerc, (spécialiste confédéral CGT en charge des discriminations) et les conseils de notre avocate dans cette affaire, Maître Bousard-Verrecchia, que de flagrantes inégalités de traitement à caractère discriminatoire se révèlent pour 11 militants de la CGT.

Après avoir tenté de faire respecter le droit à l'amiable, dans le cadre du dialogue social, sans aucun succès, la CGT du groupe Air Liquide a été dans l'obligation de saisir la justice.

Aux termes d'un jugement du 26 juin 2012, le Conseil de Prud'hommes de Paris déboute l'ensemble des 11 demandes sans apporter une quelconque motivation.

La CGT n'est pas restée « l'arme au pied » : la lutte continue et le dossier collectif a été porté devant la Cour d'Appel de Paris qui a rendu ses décisions le 1^{er} avril 2015 et a condamné les directions des filiales ALFI, CRYOPAL et ALEM du groupe Air Liquide à verser des dommages et intérêts pour des montants s'échelonnant de 7 700 € à 61 000 €, ainsi qu'à des réévaluations de salaires de 141€ à 543€ rétroactifs à compter du 1^{er} janvier 2009 et à des reclassifications en termes de coefficients.

La direction générale, soucieuse de préserver son image fortement altérée, a décidé de tenter sa chance en portant un ultime recours devant la Cour de Cassation. Bien mal lui en a pris. Après plus de 18 mois d'attente, le couperet est tombé et la Cour de Cassation a confirmé les arrêts de la Cour d'Appel, condamnant les filiales ALFI, ALEM et CRYOPAL pour discrimination syndicale de manière définitive.

Cette victoire n'est que justice pour des élus et militants qui ont, durant de trop nombreuses années,

souffert de ces répressions syndicales, payant un prix fort à leur engagement citoyen dans la défense des intérêts des salariés.

Cette victoire est un encouragement et une invitation à venir nous rejoindre, se syndiquer et militer à la CGT, s'engager avec nous. La CGT du groupe Air Liquide sera désormais vigilante au respect des droits élémentaires.

Nous n'accepterons plus de pénalisation sur les déroulements de carrière, les rémunérations et les atteintes en tout genre...

Le fait syndical doit être reconnu, c'est un exercice légal. S'il n'apporte aucun privilège, il ne doit en aucun cas constituer un handicap pour les salariés qui s'engagent. Les situations d'hier, consistant à considérer l'engagement militant comme un sacrifice, un sacerdoce normal de sa situation salariée, ne sont plus acceptables.

Cette condamnation pour discrimination syndicale est un véritable camouflet pour le PDG d'Air Liquide Benoit Potier qui a remporté le prix du manager de l'année 2016, lors de la 12^{ème} cérémonie des BFM AWARDS.

Pour qu'un véritable dialogue social s'instaure à l'Air Liquide, il est urgent de mettre en place un dispositif partagé de vérification et de contrôle des évolutions professionnelles des syndicalistes et des salariés dans le groupe.

La discrimination est un sujet trop sérieux pour être laissé à la seule initiative des directions.

Nous avons la connaissance, nous pouvons les aider dans cette tâche, pour peu qu'elles soient animées de la même volonté que nous de lutter contre toutes formes de discrimination. Il serait de bonne intelligence qu'elles acceptent cette main tendue. A défaut, elles s'exposeraient à de nouvelles condamnations...

Communiqué de presse